

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page: 1 / 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

1 Identification du produit et de la société

NOM du PRODUIT : CAF 1
Utilisation : (Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique).
FOURNISSEUR : Fabricant:
Nom : BLUESTAR SILICONES FRANCE S.A.S
Adresse : 21, Avenue Georges Pompidou
F-69486 LYON Cedex 03
Téléphone : +33 (0) 4 72 13 19 00
Télécopie : +33 (0) 4 72 13 19 88
LIEU de FABRICATION
Usine : BLUESTAR SILICONES FRANCE S.A.S
Usine Silicones Rhône-Alpes
Adresse : 1-55 rue des Frères PERRET
F-69192 Saint Fons Cedex [*]
Téléphone : +33 (0) 4 72 73 74 75
Télécopie : +33 (0) 4 72 73 75 99
Courriel : Information.FDS@eu.rhodia.com
APPEL D'URGENCE : **ORFILA : 01.45.42.59.59**

2 Identification des dangers

PRINCIPAUX DANGERS

Effets néfastes sur la santé

: Légèrement irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Peut provoquer une irritation de la peau en cas de contact prolongé ou répété. [*]

Dangers physiques et chimiques

- Incendie ou explosion

: Combustible.

Risques spécifiques

: Ce produit n'est pas classé comme "préparation dangereuse" selon les critères CE.

Informations complémentaires

: Peut adhérer à la peau, après séchage.

Lors de la mise en oeuvre, libère :

Acide Acétique(CAS : 64-19-7)- Classification CE: R10 - R35(19 N)SN° CE : 200-580-7

Butanol-1(CAS : 71-36-3)- Classification CE: R10 - Xn; R22 - Xi; R37/38 - R41 - R67N° CE : 200-751-6

[*]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 2 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

3 Composition / informations sur les composants

>> PREPARATION

- Nature chimique : Mélange de polydiméthylsiloxanes, silice et réticulants.
- Composants contribuant aux dangers : néant.
- Composants présentant un danger : Méthyltriacétoxysilane (CAS : 4253-34-3) : < 2 % -
Autoclassification : R14 - Xn; R22 - C; R34 - N° CE :
224-221-9
Butanol-1 (CAS : 71-36-3) : < 0.0002% - Classification CE: R10 -
Xn; R22 - Xi; R37/38 - R41 - R67 N° CE : 200-751-6
Quartz (SiO₂) (CAS : 14808-60-7) : < 10% - Autoclassification : Xn;
R48/20 N° CE : 238-878-4
[*]
- >> Données complémentaires : § : (N) : Nouvelle entrée dans l'Adaptation au Progrès Technique
de l'annexe I de la Directive 67/548/CEE indiquée.
-

4 Premiers secours

- Inhalation : Soustraire rapidement le sujet de l'exposition.
Mettre au repos.
Consulter éventuellement un médecin.
Montrer cette fiche au médecin.
[*]
- Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver à l'eau
savonneuse. En cas d'inflammation (rougeur, irritation, ..),
consulter un médecin. Montrer cette fiche au médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien
écartées. (15 minutes au moins). Consulter un médecin en cas
d'irritation persistante. Montrer cette fiche au médecin. [*]
- Ingestion : Ne JAMAIS tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau.
- Autres informations : Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour
décontamination ultérieure. Utiliser les équipements de protection
appropriés pour traiter une personne contaminée.
-

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Poudres
-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 3 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| - Déconseillés | : | Eau. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. [*] |
| Dangers spécifiques | : | Combustible. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". |
| Méthodes particulières d'intervention | : | Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur. |
| Protection des intervenants | : | Appareil de protection respiratoire isolant autonome. |

6 Mesures en cas de dispersion accidentelle

| | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles | : | Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Equipement de protection: - gants appropriés. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". [*] Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide. [*] |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. [*] |
| Méthodes de nettoyage | : | |
| - Récupération | : | Ramasser mécaniquement le produit par raclage à la spatule ou instrument similaire. Recueillir le produit dans un récipient de secours: - convenablement étiqueté. - bien fermé. Conserver le produit récupéré pour élimination ultérieure. [*] |
| - Neutralisation | : | Absorber les résidus avec: - du sable sec ou un absorbant sec inerte. [*] |
| - Nettoyage/décontamination | : | Décontamination et lavage des sols avec: - un solvant approprié.(cf. : § 9) Puis laver à grande eau. |
| - Elimination | : | Pour l'élimination des matières solides, se reporter au § 13: "Considérations relatives à l'élimination". Faire incinérer les matières imprégnées en installation autorisée. [*] |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 4 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

7 Manipulation et stockage

MANIPULATION

- Mesures techniques : Ventilation.
- Précautions à prendre : Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE).
- Conseils d'utilisation : Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).
Travailler à l'extérieur ou dans local bien ventilé.

STOCKAGE

- Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. **[*]**
- Conditions de stockage
- Recommandées : Conserver:
- uniquement dans le récipient d'origine.
- le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants.
(Voir liste détaillée des matières incompatibles, au § 10: "Stabilité/Réactivité"). **[*]**
- Conditions d'emballage : - Fûts métal épikoté avec sache intérieure en polyéthylène.
- Matériaux d'emballage
- Recommandés : Polyéthylène.
Métaux revêtus.
- Contre-indiqués : Matériaux autres que ceux recommandés.
Métaux non revêtus.
[*]
- Autres informations : Produit polymérisant à l'air.
-

8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Paramètres de contrôle
- Valeurs limites d'exposition (santé humaine)
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) : Acide acétique : VLE: 25 mg/m3 (10 ppm)
Butanol-1 :VLE: 150 mg/m3 (50 ppm) **[*]**
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (U.S.A. / A.C.G.I.H.) : Acide acétique :
TLV (TWA) : 25 mg/m3 (10 ppm).
TLV (STEL) : 37 mg/m3 (15 ppm).
Butanol-1 : TLV (TWA) : 20 ppm **[*]**
- Procédures de surveillance : Effectuer des contrôles d'atmosphère à intervalles réguliers. **[*]**
- Equipements de protection individuelle
-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 5 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| - Protection respiratoire | : | En cas de ventilation insuffisante: Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz. |
| - Protection des mains | : | Gants de protection en caoutchouc. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. [*] |
| - Protection des yeux | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales. [*] |
| Moyens collectifs d'urgence | : | Fontaine oculaire. Douches de sécurité. [*] |

9 Propriétés physiques et chimiques

ASPECT

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| - Etat physique | : | Pâte coulante. |
| - Couleur | : | rouge. |
| Odeur | : | de vinaigre. |
| pH | : | Non applicable (produit insoluble). |
| Températures caractéristiques | | |
| Caractéristiques d'inflammabilité | | |
| - Point d'éclair | : | >120°C (Coupe fermée, selon norme AFNOR T 60103). |
| Propriétés comburantes | : | D'après les données sur les composants : N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité) |
| Masse volumique | : | env. 1120 kg/m ³ à 25°C. |
| Solubilité | | |
| - dans l'eau | : | Pratiquement insoluble. |
| - dans les solvants organiques | : | Insoluble dans: - acétone. - alcool (éthanol). Dispersable (solubilisation partielle) dans: - essence. - white-spirit. - hydrocarbures aromatiques (toluène, xylène). - solvants chlorés. |
| Viscosité dynamique | : | env. 250 Pa.s , à 25°C |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 6 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

10 Stabilité et réactivité

- Stabilité : Stable à température ambiante sans contact avec l'air.
Vulcanise à température ambiante au contact de l'air humide.
- Réactions dangereuses
- Conditions à éviter : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Se reporter à la notice technique.
- Matières à éviter : Réagit avec:
- oxydants puissants.
- eau. [*]
- Produits de décomposition dangereux : Lors de la mise en oeuvre, libère :
Acide acétique(Quantité potentiellement libérable : <2.1 % en poids du produit).
Butanol-1(Quantité potentiellement libérable : <0.0025 % en poids du produit).
- Par combustion, forme:
(Oxydes de carbone - CO + CO2).
silice amorphe
(Oxydes de fer).
[*]
-

11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë : Non classé nocif par inhalation
Non classé nocif par contact avec la peau
Non classé nocif en cas d'ingestion
(calcul par la méthode conventionnelle)
(évaluation interne)
- Effets locaux : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. (Pour de fortes concentrations de vapeurs). [*]
Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. [*]
Non classé irritant pour la peau et les yeux
(calcul par la méthode conventionnelle)
(évaluation interne)
- Sensibilisation : Non classé sensibilisant par contact avec la peau
(calcul par la méthode conventionnelle)
(évaluation interne)
-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 7 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Toxicité par administration répétée | : | N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée par inhalation 【*】 |
| Effets spécifiques | : | |
| - Mutagénèse | : | Données disponibles sur certains composants uniquement ; Les tests réalisés sur les composants de la préparation n'ont pas révélé de potentiel génotoxique. |

12 Informations écologiques

MOBILITE

Compartiment cible du produit : Compartiment cible ultime du produit: SOL et SEDIMENTS.

BIODEGRADABILITE

- Biodégradabilité aérobie ultime : Partie minérale : Non applicable
Partie silicone :Par analogie:A considérer comme :Non biodégradable. (Données bibliographiques). **【*】**

BIOACCUMULATION

Facteur de bioconcentration : Partie minérale : Non applicable
Partie silicone :Par analogie:A considérer comme :Non bioaccumulable. (Données bibliographiques). **【*】**

ECOTOXICITE

Effets sur les organismes aquatiques : D'après les données sur les composants : N'est PAS considéré comme : Nocif pour les organismes aquatiques. (évaluation interne)

Informations complémentaires : N' est pas classé Dangereux pour l'environnement, selon les critères CE. (calcul par la méthode conventionnelle)

13 Considérations relatives à l'élimination

RESIDUS DU PRODUIT

Interdictions : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. **【*】**

Destruction/Élimination : Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.

EMBALLAGES SOUILLES

Décontamination/nettoyage : Séparer et traiter séparément les différents composants de l'emballage :

Destruction/élimination : Incinérer les emballages plastiques dans une installation autorisée.
Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé.
Réutiliser ou recycler les emballages métalliques après décontamination.
Emballages à usage unique:
Incinérer dans une installation autorisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 8 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

REMARQUE : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14 Informations relatives au transport

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Voies terrestres

- Rail/route (RID/ADR) : NON réglementé.

Voie maritime (OMI/IMDG) : NON réglementé.

Voie aérienne (OACI/IATA) : NON réglementé.

REMARQUE : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15 Informations réglementaires

ETIQUETAGE

Réglementations CE : Etiquetage obligatoire des préparations non classées dangereuses : **CONCERNE**

- Identification du produit dangereux : Non concerné.

- Phrases R : Pas de phrase R.

- Phrases S : Pas de phrase S.

- Phrases complémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

NOTE : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CAF 1

Page 9 de 9

Date/Révision: 09/10/2009

Version: 4

Annule et remplace version: 3.00

16 Autres informations

Types d'utilisations

- Utilisations contre-indiquées : Produit destiné exclusivement à un usage industriel.
- Numéros d'enregistrement : Les polymères ne sont pas concernés par l'inventaire EINECS. Les monomères correspondants sont inscrits dans l'inventaire EINECS.
Tous les autres composants de cette préparation sont inscrits dans l'inventaire EINECS.
Tous les composants de cette préparation sont inscrits dans l'inventaire TSCA.
Inscrit dans l'inventaire canadien (CEPA DSL).
Inscrit dans l'inventaire chinois
Inscrit dans l'inventaire coréen.
Inscrit dans l'inventaire philippin (PICCS)
Inscrit dans l'inventaire Néo-Zélandais (NZIoC)
[*]
- Phrases R du § 2 & 3 : R 10 : Inflammable.
R 14 : Réagit violemment au contact de l'eau.
R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 34: Provoque des brûlures.
R 35: Provoque de graves brûlures.
R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 41: Risques de lésions oculaires graves.
R 48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
[*]
- * Mise à jour : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par un astérisque (*).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.